



BUDGET PARTICIPATIF

Un budget participatif, c'est quoi ?

2021 sera le lancement du budget participatif à CHAMPAGNIER. Le budget correspond généralement à un % du budget d'investissement de la commune et sera utilisé pour réaliser des projets proposés par des habitants. Puisque ce sera la première année, nous ne pouvons pas annoncer un montant précis. Une partie du budget sera réservée à la culture.

Qui peut proposer un projet

☞ Une personne âgée de plus de 16 ans résidant à CHAMPAGNIER ou une personne morale domiciliée à CHAMPAGNIER

☞ Les enfants mineurs doivent être parrainés par un adulte et les personnes morales devront désigner un porteur de projet référent.

Quel type de projet

☞ Un projet qui touche au cadre de vie, aux circulations douces, aux enfants et l'école, à la culture, au sport, à l'environnement ou à la solidarité. Chaque projet sera étudié.

Pourquoi

Pour encourager la participation des habitants et pour donner visibilité aux initiatives citoyennes.

Comment

La ou les personnes propose/proposent une idée qui est travaillée en projet

Quand

Le dépôt de projet est possible jusqu'au **31 janvier 2021** sur l'adresse mail :

budgetparticipatif@champagnier.fr

Les critères

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de CHAMPAGNIER.

Un projet peut concerner tous les domaines => les enfants et l'école, sport, circulations douces, culture, solidarité, environnement, cadre de vie, ...

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ☞ Qu'il relève des compétences de la commune de CHAMPAGNIER ;
- ☞ Qu'il soit localisé sur le territoire communal champagnard (exception pour les projets culturels qui peuvent être localisés sur CHAMPAGNIER et en même temps sur d'autres communes limitrophes) ;
- ☞ Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective ;
- ☞ Qu'il relève de dépenses d'investissement ;
- ☞ Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire et ne porte pas atteinte à l'environnement ;
- ☞ Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- ☞ Qu'il ne concerne pas des prestations d'études ;
- ☞ Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur ;
- ☞ Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local.



Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la commune assure la gestion sans en être propriétaire (exemple : bailleurs) ;

- Qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles).



Appel à idées

Etude des projets

Défendre ses projets

Avis

Réalisation